



Arrêté portant permis de stationnement 2023-04-02

Le Maire de la commune de TROISVILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'association « Léon le cheminot », afin d'installer sur le trottoir jouxtant les 7 et 9 rue du Villers, un géant et sa locomotive

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des coureurs pendant le 102^{ème} « Paris-Roubaix », course cycliste professionnelle

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Pendant la journée du 9 avril 2023, l'association « Léon le cheminot » est autorisée à installer son « géant » et la locomotive l'accompagnant le long des immeubles sis à Troisvilles 7 et 9 rue du Villers. Les membres de l'association prendront les dispositions pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2

L'association « Léon le cheminot » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3.

Monsieur le Maire de la commune de TROISVILLES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Troisvilles, le 7 avril 2023

Le Maire,
Jérémy RICHARD.

